

**F803**

## **CONSEIL DE LA CONCURRENCE**

Décision n°97-D-64 du 16 septembre 1997  
relative à une saisine de plusieurs entreprises de déménagement appartenant au groupe AGS

Le Conseil de la concurrence (commission permanente),

Vu la lettre enregistrée le 17 octobre 1995 sous le numéro F 803 par laquelle les sociétés AGS PARIS, AGS NOUMEA, AGS TARBES, AGS LORRAINE et AGS PAPEETE ont saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en oeuvre dans le secteur du déménagement par la Chambre Syndicale des Entreprises de Déménagements et Garde-Meubles de France et par l'Association Française des Déménageurs Internationaux (AFDI) ;

Vu l'ordonnance n°86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour son application ;

Vu la lettre des sociétés du groupe AGS en date du 22 avril 1997 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement entendus ;

Considérant que, par la lettre enregistrée le 22 avril 1997, les sociétés AGS PARIS, AGS NOUMEA, AGS TARBES, AGS LORRAINE et AGS PAPEETE ont déclaré retirer leur saisine ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu de se saisir d'office des pratiques de la Chambre Syndicale des Entreprises de Déménagements et Garde-Meubles de France et de l'Association Française des Déménageurs Internationaux (AFDI) qui feront l'objet d'une instruction au fond,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. - Le dossier enregistré sous le numéro F 803 est classé.

Article 2. - Il sera procédé par voie de saisine d'office à une instruction portant sur les pratiques de la Chambre Syndicale des Entreprises de Déménagements et Garde-Meubles de France et de l'Association des Déménageurs Internationaux (AFDI).

Délibéré, sur le rapport oral de Mme Annick Biolley-Coornaert, par M. Barbeau, président, M. Cortesse, vice-président, et M. Bon, membre, désigné en remplacement de M. Jenny, vice-président, empêché.

Le rapporteur général,  
Marie PICARD

Le président,  
Charles BARBEAU

---

© Conseil de la concurrence